



## Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY  
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

### COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 19 NOVEMBRE 2014

**Membres du Comité syndical présents :** Noël ANCIAN, Thierry BADEL, Philippe CASILE, Bernard DESCOMBES, Bernard DUSSURGEY (arrivée : 18h45), Rémi FOURMAUX, Françoise GAUQUELIN, Jean-Louis GERGAUD, Gérard GRANGE, Yves GOUGNE, Jean-Louis IMBERT, Olivier LAROCHE, Daniel MALOSSE, Florence PERRIN, Renaud PFEFFER, Mario SCARNA, Bernard SERVANIN, Pierre-Jean ZANNETTACCI

#### 1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Yves GOUGNE est élu secrétaire de séance.

#### 2. Exercice budgétaire 2014 / Décision modificative n°1

A cause de difficultés de trésorerie, l'Association Marque collective « Le Lyonnais : Monts et Coteaux » demande au Syndicat de l'Ouest Lyonnais une avance de 10 000 € sur la subvention de l'exercice 2015.

Les crédits sur l'imputation budgétaire 6574 (« subvention de fonctionnement à des personnes de droit privé ») n'étant pas suffisants, une décision modificative est indispensable.

De plus, suite à la reprise des missions ADS par le SOL, le Syndicat doit s'équiper d'un logiciel pour l'instruction des autorisations du droit des sols, l'Etat mettant à disposition son logiciel ADS 2007 seulement jusqu'au 31 décembre 2014. Cette dépense n'a pas été prévue lors du vote du budget.

Cette décision modificative n°1 n'appelle pas de cotisations supplémentaires de la part des communautés de communes mais repose sur des virements de crédits d'un article à un autre (10 000 € de l'article 6237/011 020 à l'article 6574/65 020 et 30 000 € de l'article 202/20 020 à l'article 2051/20 020), des actions n'ayant pas été réalisées.

L'écriture modificative est la suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses			
Crédits à ouvrir Chapitre 011 « Autres charges gestion courante »		Crédits à réduire Chapitre 011 « Charges à caractère général »	
Article 6574	+ 10 000 €	Article 6237	- 10 000 €
Section d'investissement - Dépenses			
Crédits à ouvrir Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »		Crédits à ouvrir Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	
Article 2051	+ 30 000 €	Article 202	- 30 000 €

Le Comité Syndical adopte, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la décision modificative de crédit n° 1, relative à l'exercice budgétaire 2014, comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses			
Crédits à ouvrir Chapitre 011 « Autres charges gestion courante »		Crédits à réduire Chapitre 011 « Charges à caractère général »	
Article 6574	+ 10 000 €	Article 6237	- 10 000 €
Section d'investissement - Dépenses			
Crédits à ouvrir Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »		Crédits à ouvrir Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	
Article 2051	+ 30 000 €	Article 202	- 30 000 €

### **3. Association Marque collective « Le Lyonnais : Monts et Coteaux » / Avenant à la convention Association Marque collective-SOL-SIMOLY**

- **Approbation de l'avenant**
- **Autorisation au président de le signer**

---

Créée fin 2007, l'Association Marque Collective « Le Lyonnais : Monts et Coteaux » a pour objectif de valoriser les produits agricoles, les savoir-faire, les professionnels (agriculteurs, restaurateurs...). Aujourd'hui, elle compte 140 entreprises adhérentes.

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais subventionne cette association pour la réalisation de son plan d'actions à hauteur de 24 000 € par an. Une convention tripartite (Association / SIMOLY / SOL) vient encadrer ce partenariat.

Dans le cadre de ses actions, l'association partage un poste de chargé de communication avec l'association ADTL : la Marque collective rembourse donc une partie du poste à cette dernière. Des subventions sont accordées par la Région Rhône-Alpes (PSADER) et le Département (PENAP) pour l'animation de la Marque collective. Le solde de ces subventions est versé seulement lorsque l'ensemble des dépenses a été réalisé.

Un acompte de la subvention du Département a été demandé mais pas encore versé.

Faute du versement de cette subvention, la Marque collective n'a pas la trésorerie nécessaire pour rembourser l'ADTL sur le poste de chargé de communication pour l'année 2013 et ne peut donc pas demander le solde de la subvention régionale pour cette même année.

Enfin, l'acompte pour l'année 2014 ne pourra être débloqué qu'une fois le solde de 2013 versé à la Marque collective.

C'est pourquoi, la marque collective sollicite une avance de 10 000 € sur la subvention de l'exercice 2015 au Syndicat de l'Ouest Lyonnais, encadrée par un avenant à la convention de partenariat entre la Marque collective, le SOL et le SIMOLY.

Le Comité Syndical approuve, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, l'avenant à la convention Association Marque collective-SOL-SIMOLY et autorise le président à le signer.

#### 4. Schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais / Prescription de la révision

La révision du SCoT se justifie pour plusieurs raisons :

- prendre en compte les évolutions législatives :
  - les lois dites « Grenelle de l'environnement » (avant le 01/01/2017)
  - La loi « ALUR »
  - les lois Pinel et LAAAF
  
- Prise en compte des difficultés de mise en œuvre :
  - Production de logements (min pour les polarités 1 et max pour les autres polarités)
  - Faible développement des polarités 4
  - Prise en compte de la production depuis 2006 alors même qu'approbation du SCoT en 2011
  
- Prolongement du projet de territoire au-delà de 2020

Un tableau synthétique est présenté pour rendre compte des évolutions à apporter au SCoT thématique par thématique :

Thématiques	SCoT actuel	SCoT futur
Transports/Mobilité	Traité mais à approfondir	Précision à apporter sur desserte TC Approche qualitative des déplacements prenant en compte les temps de déplacements
Tourisme/Culture	Pas traitée	A traiter
Communication électronique	Pas traitée	A traiter
Occupation/consommation de l'espace	Problématique foncière traitée (habitat, éco, agriculture, environnement) mais à approfondir	Analyse de la consommation foncière sur les 10 dernières années Identification des espaces dans lesquels les PLU devront faire une étude sur les capacités de densification et de mutation Sectorisation de la limitation de la consommation foncière
Biodiversité	Etat Initial de l'environnement Identification des continuités Ecologiques Principe de préservation du maillage écologique du territoire	Des compléments sur le diagnostic, intégrant notamment les éléments du SRCE

Air, GES et nuisances	Peu traité	A fortement développer
Paysage	Charte Paysagère intégrée dans le DOG mais peu déclinée dans le SCoT	Traiter de qualité paysagère (et non seulement de la protection et mise en valeur)
Ressources naturelles	Non traité sous cet angle	PADD doit fixer des objectifs de mise en valeur (et non seulement de protection)
Aménagement commercial	DAC	Intégration dans le DOO ou élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
Agriculture	Traité mais à compléter	Elaboration d'un diagnostic portant sur les besoins établis en matière « d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique. »

Le PLUi interroge quant à sa pertinence et son opérationnalité. Des mutualisations ou réflexions en commun sont déjà entamées : mutualisation des objectifs de production de logements locatifs sociaux pour les polarités 4 dans le PLH de la COPAMO, commission Inter-PLU à la CCVL par exemple.

#### ARRIVEE DE BERNARD DUSSURGEY

Aucune commission spécifique pour la révision du SCoT n'est créée : ce dossier sera travaillé en comité syndical et en commissions thématiques du SOL afin qu'aucune scissure entre le développement et la planification ne se forme.

Le Comité Syndical, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Prescrit la révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais ;
- Fixe les objectifs de la révision du SCoT tels que présentés par le Président ;
- Approuve les modalités de la concertation suivantes :
  - mise à disposition du public d'un dossier qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées (dossier complété au fur et à mesure de l'avancée des travaux, par des documents d'études, les plaquettes de communication réalisées, etc.). Il sera joint d'un registre d'observations mis à disposition du public. Le dossier sera actualisé et consultable pendant toute la durée de l'élaboration du projet (jusqu'à l'arrêt du projet), au siège du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (25 chemin du stade 69670 Vaugneray), aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du syndicat : [www.ouestlyonnais.fr](http://www.ouestlyonnais.fr) ;
  - toute personne pourra formuler ses observations par contribution écrite par courrier postal à l'adresse du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (25 chemin du stade 69670 Vaugneray), et par courrier électronique à l'adresse du Syndicat : [sol@ouestlyonnais.fr](mailto:sol@ouestlyonnais.fr) ;
  - un espace d'information dédié à la révision du SCoT sera ouvert sur le site internet du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;
  - organisation au minimum d'une réunion publique sur le diagnostic et les enjeux du territoire ainsi qu'une réunion au minimum sur les orientations du

- PADD et du DOO avant l'arrêt du projet. Les comptes rendus des réunions publiques seront joints au dossier d'information pour le public ;
- des informations seront communiquées à la population par les voies de presse habituelles (articles de presse publiés dans les supports de communication locaux dont les bulletins municipaux et bulletins intercommunaux) ainsi que des brèves sur les sites internet des collectivités du périmètre du SCoT ;
  - Sollicite toutes les aides extérieurs permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du SCoT, et notamment la compensation financière de l'Etat au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme ;
  - Précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du SCoT seront inscrits au budget en section d'investissement ;
  - Notifie conformément aux articles L.122-6 et L.121-4 du code de l'urbanisme la présente délibération à :
    - Monsieur le Préfet du département du Rhône au titre de l'association des services de l'Etat, et en tant que Président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
    - Monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes ;
    - Madame la Présidente du Conseil Général du département du Rhône ;
    - Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Rhône ;
    - Monsieur le Président de la chambre de métiers du Rhône ;
    - Monsieur le Président de la chambre d'agriculture du Rhône ;
    - Monsieur le Président du SYTRAL (Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise) ;
    - Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat : communauté de communes du Pays de l'Arbresle ; communauté de communes du Pays Mornantais ; communauté de communes de la Vallée du Garon ; communauté de communes des Vallons du Lyonnais ;
    - Messieurs les Présidents des structures porteuses des SCoT limitrophes : syndicat mixte du Beaujolais ; SEPAL (Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise) ; syndicat mixte porteur du SCoT des Monts du Lyonnais ; syndicat mixte des Rives du Rhône ; syndicat mixte du SCoT Sud-Loire.

## **5. Désignation des membres du comité consultatif « orientations stratégiques »**

---

Le Comité syndical forme, autant que de besoin et sur proposition du Président, des comités consultatifs chargés d'étudier tout problème d'intérêt syndical.

Chaque comité, dont le rôle est purement consultatif, est présidé par le(s) délégué(s) titulaire(s) désigné par le Président.

Chaque Comité comprend tout à la fois des délégués suppléants au Comité Syndical, des élus des Communautés de Communes membres du Syndicat, ainsi que toute personne ès-qualités dont les capacités d'expertise peuvent s'avérer nécessaires dans le traitement des affaires

confiées au comité consultatif (ex : administrations, chambres consulaires, membres du conseil local de développement,...).

A été créée un comité consultatif « Orientations stratégiques » qui aura pour objet l'avenir, l'organisation et le positionnement du territoire dans la nouvelle carte intercommunale. Il sera composé des membres du Bureau, d'un représentant de la Région Rhône-Alpes, d'un représentant du Département du Rhône, d'un délégué syndical (titulaire ou suppléant) par communauté de communes.

Le Comité Syndical désigne, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les personnes suivantes comme membres du comité consultatif « orientations stratégiques » :

- Membres du Bureau : Thierry BADEL, Charles-Henri BERNARD, Damien COMBET, Gérard GRANGE, Jean-Louis IMBERT, Daniel MALOSSE, Bernard SERVANIN, Pierre-Jean ZANNETTACCI ;
- 1 représentant de la Région Rhône-Alpes : Sheila McCARRON ;
- 1 représentant du Département du Rhône : Paul DELORME ;
- 1 délégué syndical par communauté de communes : Bernard DESCOMBES (CCPA), Yves GOUGNE (COPAMO), Paul MINSSIEUX (CCVG), Florence PERRIN (CCVL).

Yves GOUGNE  
Secrétaire

Daniel MALOSSE  
Président